

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°04/2015 réglementation de la vitesse, en agglomération, par l'instauration d'une « zone 30 »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que l'accroissement de la fréquentation routière nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de vitesse de circulation doit être mise en place rue Eisenbruch (périmètre compris entre la route d'Ohlungen et la route de Strasbourg),
CONSIDERANT que l'instauration d'une « zone 30 » et la mise en place de ralentisseurs de type « Coussin Berlinois » par voie de circulation dans le secteur désigné ci-après, a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant rue Eisenbruch est limitée à 30kms/heure. A cet effet a été mis en place des ralentisseurs de type « Coussin Berlinois » instaurant priorité et cédez le passage à la circulation.

Article 2 : La circulation motorisée (motocycles et quadricycles) est interdite, impasse Eisenbruch, pour les véhicules accédant par la route de Strasbourg.

Article 3 : Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques de la Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- La Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU,
- M. le responsable des services techniques,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 18 mai 2015

Le Maire :
Philippe SPECHT

